

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DE 1950 PORTANT SUR LES STATUTS DES CERTIFIÉS

Un projet de décret a été élaboré faisant suite à l'audit commandé par le Ministre du Budget et qui portait sur les décharges statutaires des enseignants du secondaire. Ces décharges représentent l'équivalent de 28000 postes équivalent temps plein (ETP). Il faut comprendre que le gouvernement, sous diktat de toujours moins de fonctionnaires, vise à récupérer un maximum de postes d'enseignants.

Les modifications envisagées du décret de 1950 sont :

Décret de 1950		Décret modificatif	
Les fonctionnaires peuvent compléter leurs services dans un autre établissement de la même ville.		Enseigner dans 2 établissements dans 2 communes non limitrophes	-1h00
		Enseigner dans 3 établissements dans la même commune	-1h00
Enseigner dans trois établissements	-1h00	Enseigner dans 3 établissements dans 2 communes non limitrophes	-2h00
Enseigner au moins 8 h dans des classes de moins de 20 élèves	+1h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de moins de 20 élèves	+1h00
Enseigner au moins 8 h dans classes de plus de 35 élèves	-1h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de plus de 35 élèves	-1h00
Enseigner au moins 8 h dans classes de plus de 40 élèves	-2h00	Enseigner au moins 8 h dans des divisions ou des groupes de plus de 40 élèves	-2h00
Enseigner au moins 6 h dans des classes de première ou de terminale	-1h00	Enseigner au moins 6 h dans une discipline faisant l'objet d'une épreuve obligatoire du bac	-1h00
Le professeur responsable de laboratoire de langues	-1h00	SUPPRIMÉE	
La tenue du laboratoire de technologie	-1h00	SUPPRIMÉE	
La tenue du cabinet d'histoire	-1h00	SUPPRIMÉE	
L'heure de première chaire en STS	-1h00	SUPPRIMÉE	